

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE LA BASSE DHEUNE**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC d'EAU POTABLE**

**ANNEE 2015**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**SYDRO 71**

2 rue Jean Bouvet – 71000 MACON

Tel : 09 60 10 01 61

Fax : 03 85 51 97 20

Adresse électronique : [amo-moe@sydro.fr](mailto:amo-moe@sydro.fr)

**Document établi le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	4
■	RESSOURCES EN EAU.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	6
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>7</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF AVEC REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	10
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>11</b>
■	QUALITE DE L'EAU.....	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	13
■	PERFORMANCE DU RESEAU .....	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	16
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>17</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 2015.....	17
■	TRAVAUX PREVUS EN 2016.....	19
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	20
■	ETAT DE LA DETTE .....	20
■	AMORTISSEMENTS REALISES.....	20
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVIE A L'USAGER .....	20
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES.....	20
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>21</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU .....	21
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	21

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service est établi en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 et de l'arrêté du 29 décembre 2015 relatifs à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE regroupe les communes d'ALLEREY SUR SAONE, BRAGNY SUR SAONE, CHAUDENAY, DEMIGNY, ECUELLES, GERGY, PALLEAU, SAINT MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES et VERJUX.

L'ensemble des communes est concerné par la compétence eau potable.

Le S.I.E. de BASSE DHEUNE a transféré la compétence sécurisation de l'approvisionnement au SYDRO 71 le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population concernée par le service est de 10 195 habitants (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Le nombre d'habitants desservis annoncé par le délégataire est identique.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société LYONNAISE DES EAUX en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009. La durée du contrat est de 12 ans et 6 mois. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date d'effet	Objet
1	10/07/2009	Modification des dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnements du service.
2	30/11/2009	Possibilité du versement d'un acompte de la surtaxe collectée par le délégataire Mise à jour des indices d'indexation des tarifs du délégataire Baisser les tarifs du délégataire par une baisse de son chiffre d'affaires annuel de 20 000 euros Modification d'articles du règlement de service concernant les frais d'accès au service ainsi que les pénalités de retard de paiement Prolongation de la durée du contrat d'un semestre

Un avenant est en cours d'étude pour inclure au contrat la nouvelle station de traitement ainsi que les coûts liés à son exploitation (entrée en vigueur en août 2016).

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société LYONNAISE DES EAUX sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	et remplacement des clôtures, gazons et arbustes
<b>Renouvellement</b>	canalisations au delà de 6 ml y compris accessoires, des canalisations <6m, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des canalisations, des captages, des forages, du génie civil
-----------------------	--

## ■ RESSOURCES EN EAU

### ● *Points de prélèvement*

Le SIE de la BASSE DHEUNE ne possède qu'un seul site de captage situé sur la commune d'ALLEREY SUR SAONE. Il est constitué de cinq puits prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la Saône.

Les périmètres de protection du champ captant ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 4 septembre 2007.

Ouvrage	Prélèvement 2014[m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2015[m <sup>3</sup> ]	Variation 2015/2014	Observations
Puits n°1 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	745 242	702 116	- 5.8 %	Volume proraté sur 365 jours (année civile)
Puits n°2 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement				
Puits n°3 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement				
Puits n°4 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement				
Puits n°5 (exhaure) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement				
<b>Total des prélèvements [m<sup>3</sup>]</b>	<b>745 242</b>	<b>702 116</b>	<b>- 5.8 %</b>	

Le volume maximum prélevable fixé dans l'arrêté du 4 septembre 2007 est de 3 500 m<sup>3</sup>/j.

### ● *Volumes produits*

L'eau prélevée aux puits d'ALLEREY SUR SAONE est aérée et désinfectée avant d'être envoyée en distribution. Un projet de restructuration de la filière de traitement a été engagé en 2014.

Ouvrage	Capacité de production [m <sup>3</sup> /j]	Production 2014 [m <sup>3</sup> ]	Production 2015 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2015/2014	Observations
Station de traitement d'ALLEREY SUR SAONE (prorata 365 jours)	3 000	734 200	703 703	-4.2 %	Volumes sur l'année civile ramenés à 365 j
<b>Total de la production [m<sup>3</sup>] sur 365 jours</b>		<b>734 200</b>	<b>703 703</b>	<b>-4.2 %</b>	

Remarque : les dates d'extraction des volumes prélevés et produits ne correspondent pas strictement à une année civile. Les chiffres de production sont ramenés à 365 jours.

Le volume produit moyen en 2015 est de 1 928 m<sup>3</sup>/j.

A noter que depuis 2012 un poste de chloration installé sur le surpresseur de Tirechat vient compléter le traitement.

### • **Importations d'eau**

Il n'existe qu'une seule importation d'eau vers le SIE de la BASSE DHEUNE, il s'agit de l'importation depuis la commune de CHAGNY qui permet d'alimenter les points hauts de CHAUDENAY.

Import depuis	Importé en 2014 [m³]	Importé en 2015 [m³]	Variation 2015/2014
CHAGNY	4 178	4 923	+ 17.8 %

### • **Total des volumes d'eau potable**

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation 2015/2014
Ressources propres	734 200	703 703	-4.2 %
Importations	4 178	4 923	+17.8 %
Total général	738 378	708 626	-4.0 %

Le principal des apports du SIE de la BASSE DHEUNE est assuré par la ressource propre du syndicat. L'importation depuis la commune de CHAGNY, bien que mineure, s'avère indispensable pour desservir le secteur de Creteil point haut de la commune de CHAUDENAY. Les importations sont en hausse après quatre années de baisse consécutives. Elles avaient diminué de plus de 55% depuis 2010.

## ■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre d'abonnements domestiques	4 601	4 719	+2.5 %
Nombre d'abonnements non domestiques	48		
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>4 649</b>	<b>4 719</b>	+ 1.5%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux facturés directement par l'agence de l'eau au titre de la redevance pollution.

● **Répartition des abonnés par commune**

	2014	2015
ALLEREY SUR SAONE	399	398
BRAGNY SUR SAONE	363	368
CHAUDENAY	465	477
DEMIGNY	772	783
ECUELLES	153	156
GERGY	1 166	1185
PALLEAU	124	124
SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE	201	208
SAINT LOUP-GEANGES	665	679
SAINT MARTIN-EN-GATINOIS	77	76
VERJUX	264	265
<b>Total des abonnés</b>	<b>4649</b>	<b>4719</b>

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m³]	2014	2015	Variation 2015/2014
Volume produit	734 200	703 703	-4.2 %
Volume importé	4 178	4 923	+17.8 %
Volume exporté	0	0	
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>738 378</b>	<b>708 626</b>	<b>-4.0 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques entre relève	483 318	459 330	-5.0 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques entre relève	7 981	4 181	-47.6 %
<b>Volume total vendu aux abonnés entre relève</b>	<b>491 299</b>	<b>463 511</b>	<b>-5.7 %</b>
<b>Volume total vendu aux abonnés sur 365 j</b>	<b>471 208</b>	<b>486 667</b>	<b>+ 3.3 %</b>

Les volumes figurant dans le tableau ci-dessus portent sur les années civiles à l'exception des volumes vendus.

Le volume vendu aux abonnés est le volume facturé sur les années civiles 2014 et 2015. Le contrat d'affermage prévoit deux relèves de compteurs par an dès la quatrième année de contrat, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 après l'équipement en radio-relève de l'ensemble du parc de compteurs. Les volumes vendus sur une année civile peuvent ainsi être déterminés précisément.

La relève de compteur était annuelle jusqu'en 2012 (mai) et semestrielle à partir de 2013 (mai et novembre).

Le volume vendu aux abonnés sur l'année 2015 est issue des 2 relèves annuelles

Ramené sur 365 jours, le volume vendu aux abonnés est en sensible hausse en 2015. Rappelons que celui-ci avait déjà fortement diminué entre 2007 et 2008.

La consommation moyenne par abonnement était de 101 m<sup>3</sup> en 2014. Elle est de 103.1 m<sup>3</sup> en 2015.

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2014	2015	Variation 2015/2014
Linéaire du réseau hors branchements en km	184,725	185	+0.14%

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
29/03/2007	tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2007
05/03/2008	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008
15/05/2009	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010
01/07/2011	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
12/07/2012	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
29/03/2013	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013
13/03/2014	Tarif collectivité à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2014

Les tarifs concernant la part de la société LYONNAISE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la formule contractuelle conduit à une variation de 7.80 % par rapport aux tarifs de base de 2009.

Les tarifs initiaux du contrat ont été modifiés par l'avenant n°2 qui fixe des nouveaux tarifs de base respectivement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 ont précisé le calcul du plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Pour le syndicat assimilé à une collectivité rurale, la partie fixe ne doit pas excéder 40 % du coût du service hors taxes et redevances.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la part fixe représente 30 % d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Depuis 2013, les volumes sont relevés deux fois par an aux mois de mai et de décembre.  
Les consommations sont payables semestriellement au vu du relevé.

- ***Redevance de pollution domestique par commune***

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a modifié les redevances des agences de l'eau. Elle met en place une redevance "lutte contre la pollution" payable sur la facture d'eau potable et une redevance "modernisation des réseaux" payable sur la facture d'assainissement collectif.

Ces deux redevances remplacent la redevance « contre valeur pollution » en cours jusqu'en 2007 et qui ne concernait que les usagers des communes de plus de 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers.

La redevance « lutte contre la pollution » est appliquée à tous les usagers : elle est fixée à 29 centimes par m<sup>3</sup> depuis 2015.

L'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE n'a pas défini de zone de redevance.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T. impose aux collectivités de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au rapport.

- ***Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau***

Elle s'établit à 0.0657 €/m<sup>3</sup> en 2015 et est identique à 2014.



## ■ LE PRIX DE L'EAU avec redevance pollution domestique

### ● Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1-janv.-15	1-janv.-16	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	37,88 €	38,10 €	+0,58%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (0 à 100 m3)	0,5182 €	0,5211 €	+0,56%
	tranche 2 (101 à 1000 m3)	0,5615 €	0,5647 €	+0,57%
	tranche 3 (> 1000 m3)	0,3332 €		+100,00%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	49,55 €	49,55 €	+0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	tranche 1 (0 à 100 m3)	0,6923 €	0,6923 €	+0,00%
	tranche 2 (101 à 1000 m3)	0,6923 €	0,6923 €	+0,00%
	tranche 3 (> 1000 m3)	0,2165 €		+100,00%
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0657 €	0,0657 €	0,00%
	Redevance pollution domestique	0,2900 €	0,2900 €	+0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1-janv.-15	1-janv.-16	Variation	% Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Exploitant	100,93 €	101,50 €	+0,56%	
Collectivité	132,63 €	132,63 €	+0,00%	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,88 €	7,88 €	0,05%	
Redevance pollution domestique	34,80 €	34,80 €	+0,00%	
TVA	15,19 €	15,22 €	+0,21%	
<b>Total TTC</b>	<b>291,43 €</b>	<b>292,03 €</b>	<b>+0,20%</b>	

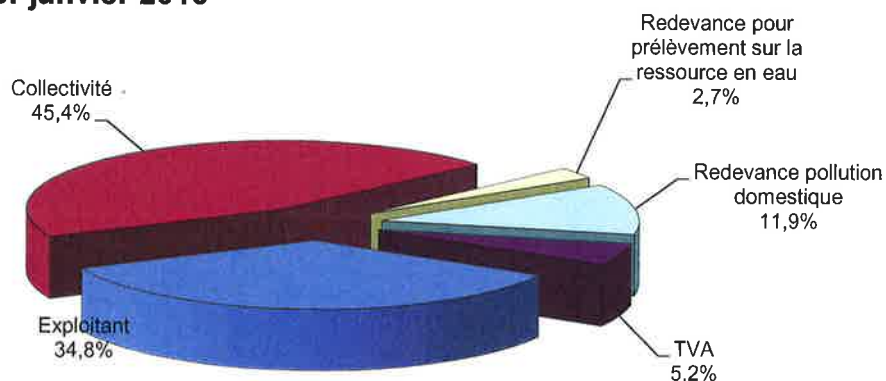
Prix théorique m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>

2,43 €

Prix théorique/litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>

0,00243 €/l

### Répartition au 1er janvier 2016



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### • Recettes de la collectivité

	2014	2015	Variation 2015/2014
Recettes de vente d'eau	475 099 €	400 203,72 €	-15,8 %
Autres recettes			
Redevance SFR - BOUYGUES	14 901 €	7 496,79 €	-49,71 %
<b>Total des recettes</b>	<b>490 000 €</b>	<b>407 700,51 €</b>	<b>-16,8 %</b>

Les recettes syndicales liées à la vente d'eau sont en forte baisse par rapport à 2014 sans justification particulière liée.

### • Recettes de l'exploitant

	2014	2015	Variation 2015/2014
Recettes de vente d'eau	419 191 €	430 666 €	+2,7 %
dont abonnements	171 001 €		
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	40 316 €	52 858 €	+31,10 %
produits accessoires	24 700 €	21 709 €	-12,10 %
<b>Total des recettes</b>	<b>478 785 €</b>	<b>505 233 €</b>	<b>-5,52 %</b>

Les montants des recettes du délégataire proviennent des comptes annuels de résultat du délégataire.

# ■ INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## ■ QUALITE DE L'EAU

Le SIE de la BASSE DHEUNE ne possède qu'une seule ressource propre, qui constitue l'essentiel de l'approvisionnement du syndicat. L'eau est prélevée par cinq puits à ALLEREY SUR SAONE dans la nappe d'accompagnement de la Saône. L'eau est ensuite aérée et chlorée avant mise en distribution.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

### Résultats du contrôle réglementaire (hors eau brute) :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres hors référence
Conformité bactériologique	23	0	100 %	
Conformité physico-chimique	23	0	100 %	

Le taux de conformité est calculé sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

En outre un dépassement de références de qualité dans le cadre du contrôle réglementaire a été constaté sur une analyse physico-chimique de l'eau mise en distribution sur le paramètre (température valeur à 26.1°C pour une limite de référence à 25°C)

En complément :

		Nombre de prélèvement		
		Eau Brute	Eau Traitée	Eau distribuée
Contrôle sanitaire	Bactériologique	1	5	18
	Physico chimique	5	5	18
Autocontrôle	Bactériologique	0	0	0
	Physico chimique	5	0	0

Enfin, le contrat d'affermage prévoit la réalisation d'un lavage du réseau à l'air et à l'eau : un fonds spécifique a été créé à cet effet alimenté par une recette proportionnelle aux volumes facturés et sera mis en œuvre lorsque la nouvelle filière de traitement sera opérationnelle.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

#### Puits n°1 (siphon)

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### Puits n°2 (siphon)

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

#### Puits n°3 (siphon)

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

#### Puits n°4 (siphon)

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

#### Puits n°5 (exhaure)

➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	-----	---

**valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,**  
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**80 %**

Le syndicat a mis en œuvre les prescriptions de l'arrêté préfectoral y compris les comptages sur les puits réalisés en 2012.

L'ensemble des indemnités est aujourd'hui réglé et l'inscription des servitudes aux hypothèques est effective depuis juillet 2008.

Remarque : Le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat devrait prendre en compte les importations. Toutefois, le syndicat ne possède qu'une seule importation très restreinte par rapport à sa production propre et qui n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indice.

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

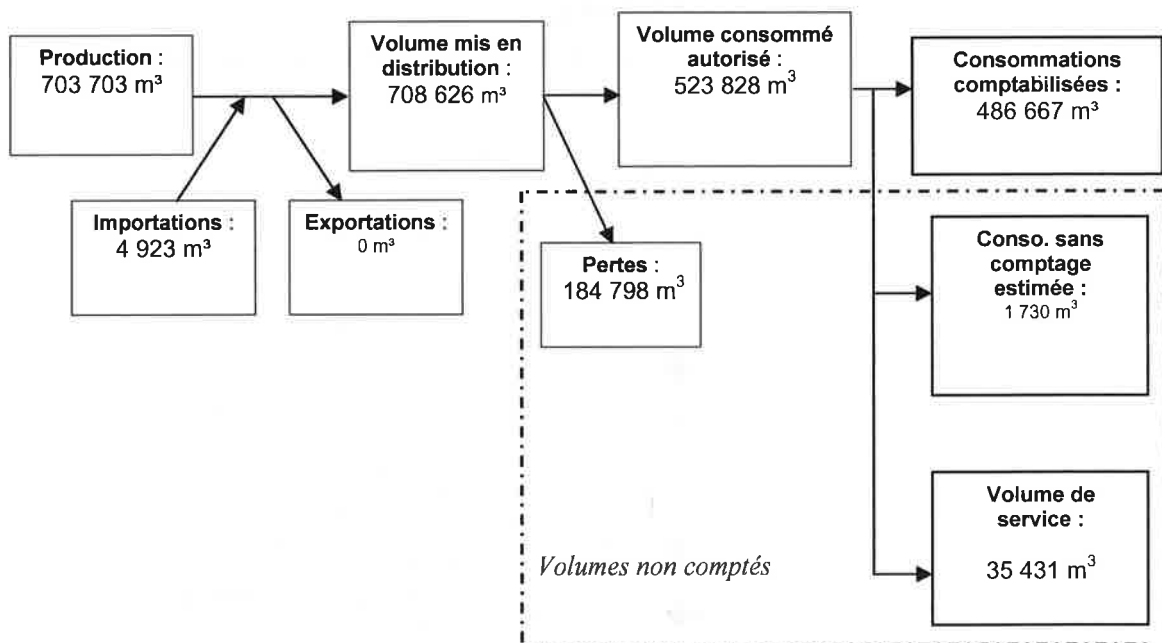
### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007 et modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

		nombre de points possibles	points obtenus
→	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
→	Procédure de mise à jour du plan des réseaux au moins annuellement	5	5
→	Inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques. Information sur matériaux et diamètre pour au moins 50 % du linéaire	10	10
→	Informations sur les matériaux et diamètres pour 95 % du linéaire total des réseaux : 1 point par 10 % supplémentaires	5	5
→	Inventaire des réseaux avec date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50 % du linéaire identifiés	10	10
→	Informations sur les dates et périodes de pose identifiées pour 50 à 95 % du linéaire total des réseaux : 1 point par 10 % supplémentaires	5	5
→	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
→	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10	10
	Plan des réseaux mentionnant la localisation des branchements	10	0
→	Inventaire mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10
→	Document identifiant les secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et nature des réparations	10	10
→	Document mentionnant la localisation des interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10
→	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
→	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>95</b>

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les volumes présentés dans le schéma ci-dessus portent sur l'année civile 2015. Les consommations comptabilisées sont ramenées sur 365 jours. Les indicateurs de performance sont également déterminés sur les années civiles. Les consommations sans comptage sont estimées par l'exploitant et concernent principalement les volumes liés aux manœuvres de poteau incendie..

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 5 % des volumes mis en distribution et représentent 35 431 m<sup>3</sup>.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =  
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%] – base V service estimé	70.7 %					
Rendement du réseau de distribution [%]	74.5 %	74.1 %	72.3 %	71.0 %	69.1 %	69.1 %

Le délégataire s'est engagé contractuellement à maintenir un rendement supérieur à **75** % pour l'année 2015 sur la base du calcul suivant :

Rendement = volume consommé comptabilisé/(volume mis en distribution – volume service)

Soit pour l'année 2015 :

$$r = 486\,667 / (708\,626 - 35\,431)$$

$$r = 72.3 \%$$

L'engagement sur le rendement n'a pas été respecté pour l'année 2015.

- rendement minimum admissible

Le décret du 27 janvier 2012 précise les modalités de calcul du seuil de rendement fixé à l'article L2224-7-1 du C.G.C.T., à savoir 85 % ou 65 % (65 +20 % x ILC)% où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m<sup>3</sup>/km.j

Appliqué sur l'année 2015 pour laquelle le rendement de 85 % n'est pas atteint :

$$ILC = 523\,828 / (365 \times 185) = 7.76 \text{ m}^3/\text{km.j}$$

soit un seuil de rendement à respecter :

$$\text{rendement minimum} = 65 + (7.76 \times 20 \%) = 66.55 \%$$

Le seuil de rendement fixé à l'article L 2224-7-1 du C.G.C.T. est respecté.

- **indice des volumes non comptés** =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) /

(longueur du réseau hors branchements\* nb de jour de la période considérée)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	3,2	3,25	3,5	3.5	4.0	3.3

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / (longueur du réseau hors branchements\* nb de jour de la période considérée)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j] – V service = 34 960m <sup>3</sup>	2.6	2.72	3.0	2.99	3.43	2.74

Le rendement et les indices linéaires des volumes non comptés et des pertes, après une dégradation en 2014 retrouve la stabilité des années précédentes.

*Remarques : dans son rapport, le délégataire présente les indicateurs de performances à partir du volume produit non plus sur l'année civile, mais sur la période de relève des compteurs ramenée à 365 j (volume produit à 722 024 m<sup>3</sup>) :*

*Ainsi, calculés de cette manière :*

- Le rendement du réseau de distribution passe de 71 % à 72.2 %
- Le rendement de l'engagement contractuel passe de 69.1 %, à 70.5 m<sup>3</sup>/j
- L'indice linéaire des volumes non comptés passe de 3.68 m<sup>3</sup>/km/j à 3.56 m<sup>3</sup>/j
- L'indice linéaire de perte passe de 3.1 m<sup>3</sup>/km/j à 3 m<sup>3</sup>/j

## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelé au cours de l'exercice [km]	2.342				
Linéaire de canalisations budgétées au cours de l'année	5.520	2.545	4.215	3.527	3.361

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 2.07 % avec linéaire budgété au cours de l'année

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Il correspond à un âge moyen du réseau de 48.2 ans.



## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux réalisés par la collectivité en 2015 sont :

Objet des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Longueur et diamètre
Commune de DEMIGNY	Renouvellement rue Neuve	32 600 €	260 ml PVC DN 75 mm + 19 branchements
Commune de CHAUDENAY	Renouvellement RD 62 route de Demigny	11 000 €	140 ml PVC DN 63 mm + 3 branchements
Commune de SAINT LOUP GEANGES	Renouvellement rue Jean Baptiste Cautin	97 000 €	425 ml PVC DN 125 mm + 20 branchements
Commune de SAINT MARTIN EN GATINOIS	Renouvellement Pondrevaux	10 600 €	160 ml PEHD DN 63 mm
Commune de SAINT LOUP GEANGES	Extension rue de la Galoupière	7 000 €	12 ml PVC DN 125 mm
Commune de SAINT LOUP GEANGES	Renouvellement RD 183 route de Cercy	192 000 €	2 530 ml fonte DN 200 mm

L'avant-projet de la station de traitement a été réalisé en 2013 pour un coût évalué à 2.8 millions d'euros. En 2014, le syndicat a procédé à l'appel d'offres pour la construction de la station. L'entreprise GAZ et EAUX a été retenue pour ces travaux.

La filière de traitement retenue est la suivante :

- Une filtration mixte sur média catalytique et sable pour le traitement du manganèse et d'une partie de l'ammoniaque.
- Une filtration sur charbon actif pour supprimer les risques engendrés par une éventuelle pollution par des hydrocarbures et des pesticides.
- Une électro-décarbonatation pour diminuer la dureté de l'eau
- Une désinfection

La station de traitement devrait être achevée au début de l'année 2016. Suivra ensuite une période d'essai à l'issue de laquelle elle sera mise en service.

### Les travaux réalisés par le délégataire en 2015 sont :

- Campagne de recherche de fuite : 17 réparations sur branchements et 22 sur réseau (
- Renouvellement de branchements : 21 (engagement de 15 branchements/an dans le contrat)
- Branchements neufs : 27
- Nombre de compteurs renouvelés : 51 valorisés à hauteur de 2 897 €

Au 31 décembre 2015, il reste 24 compteurs de 20 ans et plus. Dans le cadre du contrat, le délégataire s'était engagé à remplacer tous les

compteurs de plus de 20 ans dans un délai d'un an suivant la prise d'effet du contrat. L'âge moyen du parc de compteur est de 4 ans.

Le délégataire a posé 70 radios relèves et renouvelé 175 radios relèves dans le courant de l'année 2015.

Le renouvellement des compteurs et des branchements est valorisé à hauteur de 48 234.56 € en 2015.

- Renouvellement des équipements :

Installation	Matériel concerné
SAINT LOUP DE LA SALLE – sectorisation SAINT LOUP GEANGES	Renouvellement d'un débitmètre
ECUELLES – réservoir d'ECUELLES-PALLEAU	Télesurveillance SOFREL + GSM
ECUELLES – réservoir d'ECUELLES-PALLEAU	Batterie alimentation solaire
ALLEREY SUR SAONE – station d'ALLEREY	Pompes, clapets, vannes refoulement réseau
ALLEREY SUR SAONE – station d'ALLEREY	Analyseur de chlore
ALLEREY SUR SAONE – station d'ALLEREY	Renouvellement pompe puisard n°2
ALLEREY SRU SAONE – station d'ALLEREY	Ensemble chloration
ALLEREY SUR SAONE – station d'ALLEREY	Télesurveillance PERAX
ALLEREY SUR SAONE – station d'ALLEREY	Pompes exhaustes

Ces opérations de renouvellement électromécanique sont valorisées à hauteur de 42 738.76 € € par le délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement représente une dépense de 95 044.69 € dont 63 853.58 € au titre de la garantie de continuité du service et 31 191.11 € au titre du renouvellement programmé.

- Le fonds de nettoyage des canalisations prévu à l'article 1.9 du contrat initial et à l'avenant n°2 est alimenté par une recette R (n) proportionnelle au volume facturé et sert à la mise en œuvre par le délégataire d'un programme de nettoyage des canalisations.

Recettes du fonds					
Année	Période	r (n)	Volume	R (n)	Cumul recettes fonds
2009	1 <sup>er</sup> juillet au 30 novembre	0.0200	195 187	3 904 €	3 904 €
	1 <sup>er</sup> décembre au 31 décembre	0.0153	39 037	597 €	4 501 €
2010	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0154	468 883	7 221 €	11 722 €
2011	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0157	483 073	7 884 €	19 606 €
2012	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0162	481 854	7 806 €	27 412 €
2013	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0164	458 574	7 521 €	34 933 €
2014	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0165	471 208	7 775 €	42 708 €
2015	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.0165	486 667	8 030 €	50 738 €

Dépenses du fonds					
Année	Période	d(n)	Longueur nettoyée	Dépenses (n)	Cumul dépenses
2009	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	0.4500 €	600 ml	270 €	270 €
2010	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4541 €	810 ml	368 €	638 €
2011	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4622 €	790 ml	365 €	1 003 €
2012	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4773 €	600 ml	286 €	1 289 €
2013	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4825 €	0 ml	0 €	1 289 €
2014	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4870 €	2000 ml	974 €	2 263 €
2015	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	0.4851 €	1 225 ml	594 €	2 857 €

Le délégataire indique dans son rapport avoir procédé au nettoyage par la méthode air + eau sur les secteurs suivants :

- Rue des Huilliers, rue Mugnier et rue du Meix Brulé à GERGY sur un linéaire de 850 m
- Rue des Vendanges à BRAGNY SUR SAONE sur un linéaire de 1150 m

## ■ TRAVAUX PREVUS EN 2016

Les travaux prévus par la collectivité en 2016 sont les suivants :

Objet des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Longueur
Commune de GERGY	Extension le Beauchet 3 <sup>ème</sup> tranche	23 468 €	170 ml + 9 branchements
Commune de SAINT LOUP GEANGES	Renouvellement bouclage les gouttières	177 141 €	1 970 ml fonte DN 125 mm + 4 branchements
Commune de GERGY	Renouvellement route de Virey	149 446 €	1 180 ml PVC DN 125 mm + 21 branchements
Commune de SAINT LOUP GEANGES	Structure primaire – station de reprise « le Tartre »	160 000 €	
Commune de BRAGNY SUR SAONE	Structure primaire – surpresseur – rue des Vendanges	50 000 €	

## ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements plomb sur le territoire syndical.

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2014
Encours de la dette au 31 décembre	216 450.50 €	141 689.07 €
Remboursements au cours de l'exercice		
dont en intérêts		40 288.42 €
dont en capital		101 400.65 €

## ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements travaux	156 792 €	163 050 €	164 664.72 €	168 784 €	179 648 €

## ■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement ouvrages de captage ou création d'un nouveau puits	250 000 €

L'évaluation des besoins futurs issus du schéma directeur de 2007 devra être réexaminée pour confirmer ou non le besoin en renforcement des prélèvements.

## ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a réalisé un schéma directeur en 2007. Cette étude comporte un programme de travaux qui est mis en œuvre depuis.

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2014	2015
<b>montants des abandons de créance</b>		8.57 (*)
dont part délégataire		
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		6
nombre d'aides accordées		4
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Le syndicat ne s'est engagé dans aucune opération de coopération décentralisée.

(\*) demandé à LYONNAISE renseignements sur ce montant (pas de réponse)

